

Rappel concernant la conduite à tenir dans les cas autres que la fraude

En cas de constatation d'un plagiat ou en cas de constatation de faits de nature à porter atteinte à l'ordre et/ou au bon fonctionnement de l'établissement ,vous devez établir un rapport écrit contenant les éléments suivants :

- Les coordonnées de l'étudiant : nom, prénom, adresse et niveau universitaire.
- Nature de l'épreuve ou année universitaire ou UFR/site.
- Date de la constatation.
- Descriptif aussi détaillé que possible des faits reprochés à l'étudiant.

En cas de doute sur la marche à suivre, n'hésitez pas à faire appel au Responsable administratif de composante.